

# **COMPRENDRE LE FUTUR REGIME UNIVERSEL DES RETRAITES PROMIS PAR EMMANUEL MACRON**

*Par Challenges.fr le 18.07.2019 à 14h26*

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites a remis jeudi au Premier ministre Edouard Philippe ses préconisations pour le futur régime universel des retraites promis par Emmanuel Macron, après 18 mois de concertation avec les partenaires sociaux. Voici les principales propositions de Jean-Paul Delevoye :

## **Des règles communes à tous les actifs**

Le système universel remplace les 42 régimes existants. Il imposera donc des règles communes à tous les actifs: salariés, fonctionnaires, indépendants, professions libérales, agriculteurs, etc. La dizaine de régimes spéciaux existants comme la SNCF ou la RATP seront supprimés. Il s'agit d'un système dans lequel chaque jour travaillé permettra d'acquérir des points. Il ne tiendra donc plus compte seulement des 25 meilleures années de carrière, comme dans le privé, ou des six derniers mois, comme dans le public, mais de l'intégralité de la carrière des actifs.

## **Le nouveau régime garantira la prise en compte des revenus d'activité des assurés**

Les salariés du privé, des régimes spéciaux et les fonctionnaires cotiseront à hauteur de 28,12% de leurs revenus bruts, un taux assumé à 60% par l'employeur et à 40% par le salarié (comparable aux règles actuelles du secteur privé). Les primes des fonctionnaires et des salariés des régimes spéciaux seront prises en compte dans le calcul de la retraite. Le taux de cotisation des indépendants sera lui aussi fixé à 28,12% jusqu'à un plafond de 40.000 euros de revenu annuels, puis abaissé à 12,94% pour les revenus situés entre 40.000 et 120.000 euros. Il est proposé qu'une assiette "brute" soit définie pour les indépendants, proche de celle des salariés. Le nouveau régime garantira par ailleurs la prise en compte des revenus d'activité des assurés dans la limite de 120.000 euros brut annuels (ou 9.933 euros bruts par mois), sachant que plus le plafond de cotisation est élevé, plus le régime donne droit à des prestations élevées. Une cotisation "déplafonnée" de 2,81%, qui ne sera pas directement créatrice de droits, sera également due sur la totalité des revenus pour participer au financement du système des retraites.

## **Partir à la retraite à 64 ans dès 2025**

Les assurés auront la liberté de partir à 62 ans, conformément à la promesse de campagne présidentielle d'Emmanuel Macron. Cet âge ne peut constituer la référence de départ car elle remettrait en cause l'équilibre du système. Une référence au "taux plein", avec un âge pivot, sera toutefois maintenue pour inciter les Français à partir plus tardivement à la retraite. Cet âge sera fixé à 64 ans en 2025. Il sera assorti d'une décote ou d'une surcote qui réduira ou augmentera la pension de retraite d'environ 5% par an pour chaque année travaillée en moins ou en plus. L'âge

pivot évoluera en fonction de l'espérance de vie de la génération à laquelle l'assuré est attaché. Il sera donc amené à être décalé pour respecter les contraintes financières du régime.

### **Dix euros cotisés permettront d'acquérir un point**

Au départ de la réforme, dix euros cotisés permettront d'acquérir un point. Les points cumulés seront indexés sur l'évolution des salaires et non pas sur l'inflation. La valeur de service du point, soit la valeur du point au moment de la liquidation, devrait être fixée à 0,55 euros en l'état des hypothèses économiques et démographiques, ce qui signifie que 100 euros cotisés garantiront 5,5 euros de pension par an pendant toute sa retraite. Une fois les points transformés en retraite, les pensions seront revalorisées selon l'inflation pour maintenir le pouvoir d'achat des retraités, comme c'est le cas aujourd'hui.

### **Une règle d'or d'équilibre sera mise en place**

Le système est conçu à enveloppe constante : au moment de son entrée en vigueur, le poids des recettes et des dépenses sera maintenu, de même que le poids de la solidarité (20% du total des dépenses). Une règle d'or d'équilibre sera en effet mise en place pour garantir la pérennité de la trajectoire financière du système. Cette règle devra garantir un solde cumulé positif ou nul par période de cinq années.

### **Un minimum de retraite qui s'élèvera à 85% du smic net**

Les périodes de chômage indemnisé, maternité, invalidité et maladie donneront droit à des points de solidarité qui auront la même valeur que les points attribués au titre de l'activité. Le système universel garantira un minimum de retraite pour tous ceux qui ont eu des carrières à revenus modestes. Ce minimum s'élèvera à 85% du smic net, contre 81% pour les salariés dans le système actuel et 75% pour les agriculteurs. Ce minimum bénéficiera notamment aux exploitants agricoles - 40% d'entre eux verront leur pension augmenter - aux artisans, commerçants et aux personnes qui ont travaillé à temps partiel.

### **Une majoration des points de 5% par enfant**

Il est proposé une majoration des points de 5% par enfant dès le 1er enfant. Ces majorations pourront être partagés entre les deux parents, mais attribuées à défaut à la mère. Un dispositif de réversion unique remplacera les 13 dispositifs existants. Il devrait garantir pour le conjoint survivant un niveau de vie à hauteur de 70% du total des retraites perçues par le couple. Les règles applicables aux retraités actuels ne seront toutefois pas modifiées. La réversion reste toutefois réservée aux couples mariés.

### **Départs anticipés conservés pour les militaires**

Les départs anticipés des régimes spéciaux de la fonction publique, notamment ceux assimilés à des emplois classés en catégorie active, seront progressivement fermés. Le compte professionnel de prévention, qui permet d'acquérir jusqu'à deux années de départ anticipé à la suite de l'exposition à un risque professionnel, sera toutefois étendu aux fonctionnaires et aux régimes spéciaux. Les départs anticipés seront conservés pour les militaires et les fonctionnaires ayant des fonctions dangereuses dans le cadre de missions régaliennes.

### **Un système qui s'appliquera "au plus tôt" aux personnes nées en 1963**

Le système universel pourra s'appliquer "au plus tôt" aux personnes nées en 1963. D'autres options sont toutefois possibles et seront soumises à concertation. Le système garantira 100% des droits acquis au 1er janvier 2025. Cela signifie qu'ils seront comptabilisés selon les règles des anciens régimes et transformés en points. Les transitions seront adaptées à chacun des régimes et devraient s'achever environ 15 ans après l'entrée en vigueur du régime.

(Avec Reuters)